

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUINZE NOVEMBRE

DEUX MILLE VINGT-DEUX

PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du neuf novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK.

Membres élus : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 5
Excusés : 3

Secrétaire de séance : Claudie BARANGER.

Pouvoir : Cédric GRELLIER donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR,
Céline GUILLONEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET,
Delphine ROBIN donne pouvoir à Marcelle TRAINEAU,
Jacqueline ROCHER donne pouvoir à Isabelle PIFFETEAU-GASTON,
Adeline VINET donne pouvoir à Sabrina GRONDIN.

Excusé : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Yvan HAMARD.

Ordre du jour :

- I. Désignation du secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022 ;
- III. Présentation des rapports d'activités des commissions ;
- IV. Dossiers pour délibération :
 1. Travaux d'aménagement VRD du lycée et des équipements sportifs – Modification du montant de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement
 2. Budget COMMUNE 2022 - Décision Modificative n°1
 3. Budget Lotissement Les Athénées 2022 - Décision Modificative n°1
 4. Approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57
 5. Fixation des règles de gestion des amortissements des immobilisations en M57
 6. Réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement des eaux pluviales- Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil départemental de la Vendée
 7. Convention tripartite SyDEV 2022.ECL.0522 – Affaire n° L.P4.003.20.004 – Opération de travaux d'éclairage (matériel) lié à une extension de réseau pour donner suite à la création de 9 logements et d'un Centre Médico Psychologique, rue du Dr Ferry Wilczek - Approbation et autorisation de signature de la convention

8. Convention SyDEV 2022.ECL.0533 – Affaire n° L.RN.003.22.101 – Opération de travaux de rénovation d'éclairage public carrefour rue du Lavoisier et rue des Jardins - Approbation et autorisation de signature de la convention
 9. Concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains – validation du choix du concessionnaire et approbation du projet de convention
 10. Avis sur le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif de l'année 2021
 11. Communication du rapport annuel 2021 relatif à la délégation de service public d'exploitation du cinéma d'Aizenay
- V. Liste des décisions du maire du 13/10/2022 au 09/11/2022, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Claudie BARANGER est désignée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été publié sur le site internet de la commune suite à son approbation.

III. PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS

1- COMMISSION AMÉNAGEMENT ET URBANISME

□ Informations derniers travaux urbains enregistrés sur la ville : réglementation temporaire de circulation

- Avenue de Verdun : Alternat du 24.10.2022 au 30.12.2022 - Travaux éclairage public (date intervention non précisée sur la période) - (291ACT)
- 26 rue de la Parnière : Fermeture circulation 1 journée entre le 31.10.2022 et le 30.11.2022 - Travaux adduction EP - (293ACT)
- 16 bis rue des Champs : Alternat feux du 31.10.2022 au 31.12.2022 - Raccordement Télécom - (294ACT)
- 134 route de Nantes : Alternat manuel du 31.10.2022 au 31.12.2022 - Raccordement Télécom - (295ACT)
- 88 rte des Sables : Alternat feux du 14.11.2022 au 15.12.2022 - Branchement neuf EP - (296ACT)
- 6 Impasse des Sureaux : Stationnement interdit dans emprise du chantier du 07.11.2022 au 10.02.2023 - Raccordement Télécom - (durée réelle 2 jours) (298ACT)
- 4 Rue du Bois Marie : Stationnement interdit dans emprise du chantier du 07.11.2022 au 10.02.2023 - Raccordement Télécom - (durée réelle 2 jours) (299ACT)
- 2 - 8 Rue Georges Clémenceau : Alternat manuel du 28.11.2022 au 30.11.2022 - Travaux déconstruction - (300ACT)
- 8 Rue Georges Clémenceau : Passage piéton provisoire pour chantier de déconstruction à partir du 24.11.2022 - (301ACT)
- 2 - 5 rue Jean Baptiste Soulard : Circulation des piétons interdite emprise chantier - (302ACT)
- La Marronnière : Alternat manuel du 28.11.2022 au 16.12.2022 - Travaux raccordement ENEDIS - (ACT 303)
- 120bis Route de Nantes : Alternat feux du 28.11.2022 au 28.02.2023 (durée réelle 3 jours) - Déploiement fibre optique - (ACT304)
- 55 rue des Judices : Alternat feux du 08.11.2022 au 07.02.2023 (durée réelle 3 jours) - Déploiement fibre optique - (ACT305)
- Route du Poiré : Alternat feux du 21.11.2022 au 25.11.2022 - Modification du réseau électrique - (ACT309)

- La Renaudière : Fermeture piste cyclable du 21.11.2022 au 25.11.2022 - Déplacement ouvrage Enedis - (ACT310)
- 27 rue Artisans : Fermeture sauf riverains du 21.11.2022 au 25.11.2022 - Déplacement ouvrage Enedis - (ACT311)
- Rue Foch : Fermeture le 23.11.2022 - Pose illuminations de Noël - (ACT312 - ACT313)
- Rue Foch : Fermeture le 11.01.2023 - Dépose illuminations de Noël - (ACT314 - ACT315)
- Avenue de Verdun : Fermeture du 28.11.2022 au 02.12.2022 (durée réelle 3 jours) - Pose illuminations de Noël - (ACT316 - ACT317)
- Avenue de Verdun : Fermeture du 09.01.2023 au 10.01.2023 - Dépose illuminations de Noël - (ACT318 - ACT319)
- Rond-point du Centre : Alternat du 01.12.2022 au 02.12.2022 - Pose illuminations de Noël - (ACT320 - ACT321)
- Rond-point du Centre : Alternat du 09.01.2023 au 13.01.2023 - Dépose illuminations de Noël - (ACT 322 - ACT 323)
- Route de Challans - Rue Ferry Wilzeck : Alternat du 07.11.2022 au 25.11.2022 - Travaux fibre optique - (ACT 324)
- 62 Route du Poiré : Fermeture circulation du 14.11.2022 au 18.11.2022 (durée réelle 2 jours) - (ACT325)
- 3 rue Gobin - Place Gobin : Interdiction de stationner et circuler dans l'emprise du chantier de démolition du 17.11.2022 au 16.12.2022 - (ACT331)
- Route de la Roche : Alternat feux le 19.12.2022 - Mutation transformateur ENEDIS - (ACT335)

☐ AGENDA

- **Lundi 28 novembre 2022 à 19h00** : réunion de la commission Aménagement et Urbanisme.

2- COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

☐ Retour sur les activités culturelles

- Jumelage

Très belle semaine d'échanges avec la ville de Görisried.

Connaissance de la ville, visites, convivialité, accueil, apprentissage de la langue, et temps magnifique.

Chacun est reparti avec de nombreux souvenirs, quelques notions d'Allemand en plus et l'envie de revenir.

Une vraie réussite et encore bravo aux jeunes qui se sont parfaitement intégrés dans le groupe et ont participé à tout et cherché à communiquer dans la langue du pays.

Merci au comité pour cette belle organisation.





- Théâtre

Jeudi 24 octobre : un vrai succès pour cette nouvelle soirée des jeudis du théâtre. Salle bien remplie cette fois-ci encore.

Un nouveau partenariat réussi avec l'association ZANZ'INAT et la troupe du CHABARET.
Rendez-vous l'année prochaine pour de nouvelles aventures théâtrales.

- Cinéma : le premier festival du cinéma « Des rires aux larmes »

« L'aventure continue » au cinéma d'Aizenay avec ce nouveau projet : plus de 1 000 spectateurs pendant les 3 jours, des rencontres, des découvertes, des animations, de la convivialité, des spectateurs ravis, des surprises et de l'émotion.

Le film « tempête » a remporté tous les suffrages.

Le cinéma c'est bien reparti et on attend le prochain festival avec impatience.

Un grand bravo et merci à l'association pour cette belle réalisation.

Activités culturelles à venir

- Salon d'automne du 19 au 27 novembre

Des moments qui seront forts en émotion avec une très belle exposition pleine de couleurs et de découvertes.

Très beau travail avec les enfants des écoles sous la direction de Madame Véronique BANDRY : l'exposition méritera que l'on s'y arrête.

Nous attendons la participation des visiteurs pour la création de la robe « haute couture ». Elle sera en place dans le hall de l'exposition.

Et en marge de l'exposition : à la médiathèque, présentation de l'exposition tactile ; à regarder et à toucher.

- Concert de Noël

Dans le cadre des festivités de Noël, le vendredi 16 décembre à l'Église Saint Benoît à 20h, concert de DUO LAZULI (duo flûte et harpe).

THEME	Responsable	DATE ET HEURE	LIEU	OBJET DE LA REUNION
Salon d'automne	Jacqueline ROCHER Françoise MORNET	Mardi 15 novembre 17h30	Salle des Quatre Rondes	Réception des œuvres des écoles

Salon d'automne	Jacqueline ROCHER Véronique	Mercredi 16 novembre En matinée	Salle des Quatre Rondes	Installation exposition des écoles
Salon d'automne	Jacqueline ROCHER Françoise	Vendredi 18 novembre Après midi	Salle des Quatre Rondes	Installation œuvres des artistes
Patrimoine	Roland URBANEK	Mardi 22 novembre 18h30	Mairie Salle du Moiron (À confirmer)	Suivi des projets patrimoine
Salon d'automne du 19 au 27 novembre salle les Quatre Rondes Vernissage samedi 19 novembre à 11 heures				
Commission culturelle	Françoise	Mardi 29 novembre À 18h30	Mairie Salle du conseil	Point sur le projet culturel et le dossier de demandes de subventions
Animations d'été	Noël	Jeudi 8 décembre 18h30	Mairie Salle du Moiron	Suivi du projet
Musique	Stéphane	Mercredi 14 décembre 19h	Mairie Salle du Moiron	Projet festival de jazz

3- COMMISSION SPORT

Le comité consultatif sport s'est réuni le jeudi 3 novembre afin de travailler sur les projets de conventions d'utilisation du complexe sportif OmEGA. Une nouvelle réunion est prévue le 21 novembre afin de finaliser les projets.

En parallèle, un groupe de travail composé de membres de la commission sport et de représentants de clubs évolue sur l'organisation de la prochaine cérémonie des trophées des sports.

Des membres de la commission ont participé à l'assemblée générale de la Pétanque Agésinate le vendredi 4 novembre et ont répondu présents au tournoi des partenaires du CPF Aizenay qui s'est déroulé le jeudi 10 novembre.

Un traditionnel événement sportif majeur de la ville a eu lieu le 1^{er} novembre organisé par Aizenay Vélos Sports en partenariat avec la commune : La Veloween. Cet événement a rassemblé 1 322 participants. C'est certainement un record ! Nous tenons à féliciter l'ensemble des bénévoles.

AGENDA

- **Lundi 21 novembre** : réunion de la commission sport.
- **Jeudi 19 janvier 2023** : Galette des sports.
- **Vendredi 3 février 2023** : Trophée des sports.

4- COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, CITOYENNETÉ ET INTERGÉNÉRATION

Vacances de la Toussaint : effectifs de l'accueil de loisirs

	Effectifs réels vacances toussaint 2022		Total
	Moins de 6 ans	6 ans	
Lundi 24 oct.	52	50	102
Mardi 25 oct.	54	55	109

Mercredi 26 oct.	31	40	71
Jeudi 27 oct.	47	55	103
Vendredi 28 oct.	49	53	102
Lundi 31 oct.	17	21	38
Mardi 1 nov.	0	0	0
Mercredi 2 nov.	29	45	74
Jeudi 3 nov.	44	54	98
Vendredi 28 oct.	35	54	89
			786

☐ Conseil Municipal des Enfants (CME)

Le vendredi 21 octobre ont eu lieu les élections du conseil municipal des enfants, 36 enfants se sont portés candidats pour 14 élus.

- Ecole la Pénrière (2 élues) :
 - Line CHARRIER ;
 - Lison GUILLOU.

- Groupe Scolaire Louis Buton (5 élus) :
 - Sully DUCORROY ;
 - Clémence MERLET ;
 - Cassie BROSSARD ;
 - Anda MUSTATEA ;
 - Sacha FRETIGNE.

- Ecole Saint Joseph (7 élus)
 - Louis SORIN ;
 - Norah AUCOUIN ;
 - Elia MICHAUD ;
 - Charlotte HERVE ;
 - Adèle GRONDIN ;
 - Hugo GUILLET ;
 - Lily KLEIN-PEREIRA DE SOUSA.

Merci à tous les enfants pour leur engagement auprès de la commune.

Le vendredi 28 octobre a eu lieu la séance Plénière d'ouverture du conseil municipal des enfants, les nouveaux élus ont présenté leur projet. La répartition des nouveaux élus a été faite dans les 3 commissions.

La première réunion aura lieu le jeudi 17 novembre avec les 3 commissions pour choisir les projets de l'année.

Le 11 novembre, 18 enfants du conseil municipal des enfants ont participé à leur première commémoration de l'année. La nouveauté, certains ont fait la lecture d'une lettre d'un poilu.

Merci à eux pour leur participation.

Les prochains rendez-vous :

- La collecte alimentaire du 25 novembre au 27 novembre ;
- Le Téléthon : le mercredi 30 novembre à l'accueil de loisirs pour la confection de gâteaux avec les enfants de l'accueil de loisirs.

☐ Conseil des Sages

Le mardi 15 novembre soirée moquette à l'EHPAD.

☐ Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Le vendredi 25 novembre a lieu la journée internationale « Les violences faites aux femmes ». Certaines actions vont être réalisées avec les jeunes de l'antenne jeunesse, les enfants du CME et les commerçants d'Aizenay, ainsi que le Cin'étoile.

Une affiche a été réalisée par les jeunes de l'antenne jeunesse, ils sont allés chez les commerçants qui souhaitent participer à cette action, ils ont pris des photos avec l'affiche, et un spot va être réalisé par Madame Alvina TREBUIL du Cin'étoile, et ce spot sera publié avant chaque séance le week-end du 25 novembre, et des rubans blancs réalisés par les membres du Conseil des Sages seront distribués lors des séances et dans les commerces. Un grand Ruban Blanc sera accroché sur la mairie durant ce week-end du 25 novembre.

Monsieur le Maire souligne que c'est la première fois que la Commune participe à cet événement international.

5- COMMISSION RELATIONS ECONOMIQUES, ARTISANAT ET COMMERCE

☐ AGENDA

- **Mercredi 16 novembre 2022** : Comité Foires et Marchés.

- **Judi 17 novembre 2022** : Commission Commerce, Economie et Artisanat

- **Vendredi 2 décembre 2022** : Inauguration des Festivités de Noël avec l'ouverture de la Maison du Père Noël et le lancement des illuminations autour de la Mairie.

- **Samedi 17 décembre 2022** : Village du Père Noël (Espace Jules Verne, Place de la Mairie et Place de l'Eglise) en association avec Aizenay Ensemble : maison du Père Noël, ateliers créatifs, manège, balades à poney, restauration, marché de créateurs, groupe musical et spectacle de feu à 19h30. Monsieur le Maire précise qu'il y aura également une boîte pour déposer la liste au père Noël et que le dispositif de la Poste s'arrête le 20 décembre.

- **Dimanche 18 décembre 2022** : marché du dimanche matin (Place de la Mairie) : présence du Père Noël, groupe musical.

6- DÉLÉGATION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

☐ Retour sur la cérémonie du 11 novembre

Très belle participation pour cette cérémonie.





□ AGENDA

La réunion du groupe Patrimoine prévue le 22 novembre est changée, nouvelle date :
 - **Jeudi 24 novembre 2022 à 18h30**, salle du Moiron : réunion du groupe Patrimoine.

○

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que Madame Delphine ROBIN est absente car dans la cadre de la semaine du handicap elle a mis en place un certain nombre de manifestations qui ont lieu cette semaine tous les soirs. Hier soir il y'avait un peu plus d'une soixantaine de personnes pour une conférence autour du « dys » en général. Ce soir il y'a une conférence. Demain après-midi il y a des activités autour du sport et du handicap. La dernière conférence aura lieu au Cin'étoile à 20H30. C'est un très beau programme qui a été proposé par la commission de Madame Delphine ROBIN et Madame Lucie BIRET (responsable du CCAS).

7- COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

Madame Marcelle TRINEAU fait appel à la participation des élus pour la collecte alimentaire qui aura lieu les 25, 26 et 27 novembre. Il reste quelques créneaux à combler dont un pour encadrer trois enfants. A défaut d'adulte présents ils ne pourront pas tenir le stand.

□ AGENDA :

3 et 4 décembre : Téléthon

6 décembre : Commission Affaires Sociales.

8- COMMISSION ENVIRONNEMENT

□ AGENDA :

9 décembre : Opération 10 000 arbres

5 décembre : Commission Environnement

9- COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

Les conseils d'école se déroulent cette semaine et la semaine prochaine.

10- COMMISSION AGRICULTURE

26 octobre : réunion de travail pour les aménagements de sécurité de la RD 6 en présence du Département, de la Chambre d'agriculture et des agriculteurs concernés. Il y'a à peu près 40 exploitations concernées. Le Département a présenté son projet et les agriculteurs ont émis quant à l'accès à leurs parcelles. La prochaine réunion sera fixée en début d'année par le Département quand il aura retravaillé le dossier. Il y'a trois créneaux de dépassement qui sont prévus entre Aizenay et Coëx : deux dans le sens Aizenay / Coëx. Il y'aura également des carrefours réaménagés ou supprimés à la sortie des villages.

IV. DOSSIER POUR INFORMATION

Appel à projets Soulard / Clemenceau et Planty / Gobin porté par l'EPF de Vendée

Monsieur le Maire rappelle que la volonté de la commune est de revitaliser l'ensemble de son centre-ville en associant notamment des projets de réhabilitation de friches urbaines ou industrielles voire d'habitat.

C'est à ce titre qu'une convention d'action foncière a été signée avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) en vue de réaliser plusieurs projets de renouvellement urbain sur les secteurs Planty-Gobin et Soulard-Clémenceau, secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) définie dans le PLUI-H. Une délibération avait été prise par le Conseil municipal le 30 mars 2021 et par le conseil communautaire le 13 avril 2021.

Dans le cadre de cette convention, l'EPF de la Vendée vient de lancer les travaux de reconversion des deux sites, notamment le désamiantage et la déconstruction des bâtiments, ainsi que la gestion d'éventuelle pollution des sols. Ces travaux permettront de rendre les îlots prêts à construire par le ou les opérateur(s).

L'EPF de la Vendée a choisi, en accord avec la commune, de lancer un appel à projets en vue de sélectionner le ou les opérateur(s) immobilier(s) qui se verra(ont) attribuer les droits à construire sur les deux îlots. L'objectif est de choisir un groupement associant un opérateur et un architecte sur chaque lot sur la base d'un projet architectural et d'engagements financiers respectant les objectifs fixés, à la fois par la Commune qui a été consultée pour l'élaboration du cahier des charges, et l'EPF de la Vendée.

Le 12 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé la cession de l'ensemble des unités foncières de la commune cadastrées BC n°111, BC n°112, BC n°113, AN n°24, AN n°25, AN n°26, BC n°100, BC n°101 situées 3 rue Gobin, 2-6-8 rue Georges Clémenceau et 30-32 rue du Champs de Foire à l'EPF.

Un avis d'appel à projets a été lancé le 25 mai 2022 pour les deux îlots.

Les candidats étaient autorisés à remettre une offre sur un seul lot, ou sur les deux lots.
Le 5 septembre 2022, les candidatures ont été réceptionnées :

- 5 candidatures sur le lot 1 Soulard Clémenceau
- 4 candidatures sur le lot 2 Rue Gobin.

L'analyse des offres sur chaque lot s'est faite sur la base d'une note de présentation du groupement (références, moyens, capacités techniques et financières), d'une note d'engagements quant au projet envisagé (programmation, offre foncière) et d'un projet architectural (esquisse).

Les candidatures sur les deux lots ont été analysées par l'EPF de la Vendée, propriétaire des terrains. Cette analyse a été présentée à la commune d'Aizenay.

Après classement des offres par l'EPF, l'EPF de la Vendée et la commune d'Aizenay ont souhaité auditionner les trois équipes obtenant les meilleures notes sur chaque lot au stade de l'analyse sur dossiers.

L'analyse des offres sur chaque lot a ainsi été complétée après les auditions, en prenant en compte les réponses aux demandes de précision. Sur les trois candidats, deux imposaient de les choisir sur les deux lots.

Après audition et analyse des candidatures, l'EPF de la Vendée propose de retenir, alors que ce candidat n'imposait pas de le retenir sur les deux lots, le même candidat en tant qu'opérateur immobilier en charge de la construction des logements et du commerce sur le lot 1 (Soulard-Clémenceau) et en tant qu'opérateur immobilier en charge de la construction des logements sur le lot 2 (Planty-Gobin).

Il s'agit de la candidature du Groupe DURET qui correspond le plus aux attentes de la commune et de l'EPF de la Vendée en réponse au cahier des charges de l'appel à projet.

Les projets présentés répondent aux O.A.P prescrites par le PLUi-H sur chaque site :

- 18 logements pour l'ilot Soulard-Clémenceau – proposition avec 21 logements
- 12 logements pour le lot 2 – proposition avec 12 logements

Monsieur le Maire présente les 2 projets et précise qu'ils ont été présentés à la Commission Aménagement le 3 novembre.

Sur l'ilot Soulard, 21 logements répartis en deux constructions : un immeuble collectif et 4 petites maisons groupées qui permettent de continuer le front bâti tel qu'il existe aujourd'hui et de préserver les constructions existantes. Le collectif est un R+2 plus attique.

Le PLUiH autorise le R+4. Certains candidats ont proposé du R+4 mais l'insertion urbaine, architecturale et le fonctionnement dans ce cœur de centre-ville ne répondaient pas aux attentes des élus. Il y avait des projets avec beaucoup de logements qui pouvaient générer d'autres problématiques et d'autres contraintes, comme le stationnement. Les stationnements sont sur la parcelle : sous le collectif pour les collectifs et des garages individuels pour les quatre maisons individuelles à l'instar des autres logements de la rue. Au rez-de-chaussée, un local commercial d'environ 200 m².

Une vidéo de l'esquisse est diffusée.

Monsieur le Maire signale que l'attique permet de ne pas avoir un front bâti sur toute la hauteur de trois étages. Les deux maisons individuelles continuent le bâti actuel. On note une première traversée verte visuelle mais qui ne permettra pas l'accès pour le piéton, néanmoins qui pourra certainement être utilisée par la résidence. C'est une résidence qui intègre loggias et terrasses. Le commerce est prévu traversant et vitré. Ce sera un ou plusieurs commerces en fonction des porteurs de projets. Le R + 2 présente des loggias non couvertes, et des loggias couvertes pour les R+1. Il y a également une proposition de réaménagement du carrefour. L'objectif était également d'assurer une meilleure sécurité du carrefour.

Sur l'ilot Planty / Gobin l'un des objectifs est de répondre à l'OPAH-RU avec 12 logements. Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible de faire du R+2 ou du R+3. On n'est pas loin du Clos Sainte-

Marie qui est en R+3. La proposition faite est de réaliser des des maisons individuelles groupées en duplex avec un stationnement sur le parking privatif ou en garage. Il était demandé de préserver l'arbre central de l'îlot. Tous les candidats n'ont pas respecté cette contrainte. Certains l'ont supprimé. D'autres l'ont intégré sur une parcelle privée. L'arbre dans le projet proposé devient un élément central, un lieu de vie. Ce sont 12 logements répartis de part et d'autre de la rue Planty et de la rue Gobin. L'objectif de l'opérateur si possible est de préserver et réutiliser des pierres du bâti actuel qui est en cours de démolition pour pouvoir le remettre en valeur ou utiliser des matériaux de ce cœur de ville. Il prévoit des stationnements perméables et des accès directement sur la rue. Chaque maison possède un jardin privatif.

Monsieur le Maire explique que ces éléments ont déjà été présentés à la commission Aménagement, et appréciés par ses membres.

L'objectif ce soir est d'en discuter, et relever les remarques de ce choix de l'EPF tout en respectant les contraintes indiquées dans le cahier des charges.

Madame Sandrine BELLEC demande, s'agissant de l'îlot Soulard s'il y a plusieurs stationnements par logement. Monsieur le Maire répond que la réglementation impose un stationnement par logement.

Monsieur Christophe GUILLET précise que les trottoirs seront à rénover. Monsieur le Maire indique que l'aménagement extérieur sera vu par la Commune en concertation avec le porteur de projet. Pour Madame Sandrine BELLEC c'est un très beau projet.

Monsieur Jean-Pierre GUILLET souligne qu'il n'y a pas trop de vis-à-vis.

Monsieur Serge ADELEE demande si le nom que l'on voit dans le projet Planty / Gobin est le nom arrêté ? Monsieur le Maire dit que ce nom a été proposé dans le cadre de la présentation, mais cela sera vu lors du dépôt du permis.

Le conseil municipal est donc invité à faire part de ses observations sur cette proposition de choix de l'opérateur avant de procéder à la signature du protocole d'accord et de l'acte de vente des terrains avec l'opérateur concerné.

Le conseil municipal ne voit pas de point d'opposition au choix retenu par l'EPF de la Vendée de confier l'opération au Groupe DURET conformément aux propositions faites.

V. DOSSIERS POUR DELIBERATION

Service des Finances

1 – Travaux d'aménagement VRD du lycée et des équipements sportifs – Modification du montant de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement

Monsieur le Maire informe que compte tenu de différents facteurs, l'enveloppe financière du projet de travaux d'aménagement des VRD du lycée et des équipements sportifs a fait l'objet d'une nouvelle estimation et qu'il convient par conséquent de modifier le montant de l'autorisation de programme créée pour cette opération.

L'enveloppe financière de ce projet se décompose de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	54 417,00 €	65 300,00 €
Travaux + révisions	2 128 333,00 €	2 554 000,00 €
Mission SPS	3 742,00 €	4 490,40 €
Etudes et divers	85 000,00 €	102 000,00 €

TOTAL	2 271 492,00 €	2 725 790,40 €
--------------	-----------------------	-----------------------

Il est proposé de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

Montant total de l'AP/CP	Réalisé 2020	Réalisé 2021	CP 2022
2 735 000 €	555 238,52 €	699 936,75 €	1 479 824,73 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4 et L 2311-3°,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 octobre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le montant de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) concernant le projet de travaux d'aménagement des VRD du lycée et des équipements sportifs et de le fixer à 2 735 000 € TTC, et selon l'échéancier prévisionnel indicatif.

- Autorise Monsieur le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

VOTE : **OUI : 26** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

2 – Budget COMMUNE 2022 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « COMMUNE ».

En application de l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2022.

Pour le Budget « **COMMUNE** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2022	DM N°1	Restes à réaliser	Budget Total 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 290 000,00 €			2 290 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	4 600 000,00 €			4 600 000,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 000,00 €			4 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	2 612 110,82 €	184 052,00 €		2 796 162,82 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	900 000,00 €	-100 000,00 €		800 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 175 000,00 €	155 000,00 €		1 330 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	170 000,00 €	50 000,00 €		220 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €			5 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 756 110,82 €	289 052,00 €	0,00 €	12 045 162,82 €

002 RESULTAT REPORTE	2 498 994,82 €			2 498 994,82 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	50 000,00 €			50 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	100 000,00 €	6 200,00 €		106 200,00 €
70 VENTES DE PRODUITS	680 000,00 €			680 000,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	6 698 000,00 €			6 698 000,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 663 000,00 €	26 852,00 €		1 689 852,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	58 100,00 €	216 000,00 €		274 100,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	16,00 €			16,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 000,00 €	40 000,00 €		48 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 756 110,82 €	289 052,00 €	0,00 €	12 045 162,82 €

	Budget primitif 2022	DM N°1	Restes à réaliser	Budget Total 2022
101 ACQUISITIONS TERRAINS	100 000,00 €		367 660,00 €	467 660,00 €
102 MATERIELS DIVERS	150 000,00 €		1 063,16 €	151 063,16 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	450 000,00 €		5 761,15 €	455 761,15 €
104 AMENAGEMENTS URBAINS CADRE DE VIE	1 915 000,00 €		377 222,07 €	2 292 222,07 €
107 MATERIEL MAIRIE	50 000,00 €		17 274,00 €	67 274,00 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	90 000,00 €		46 682,82 €	136 682,82 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS	135 000,00 €	45 000,00 €	35 553,51 €	215 553,51 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	5 210 000,00 €	300 000,00 €		5 510 000,00 €
Total des dépenses d'équipements	8 100 000,00 €	345 000,00 €	851 216,71 €	9 296 216,71 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE				0,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	105 000,00 €	31 600,00 €		136 600,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	980 000,00 €	80 000,00 €		1 060 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	6 200,00 €	100 000,00 €		106 200,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €	-60 000,00 €		40 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 291 200,00 €	496 600,00 €	851 216,71 €	10 639 016,71 €

	Budget primitif 2022	DM N°1	Restes à réaliser	Budget Total 2022
104 AMENAGEMENTS URBAINS CADRE DE VIE			214 115,94 €	214 115,94 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE			62 000,00 €	62 000,00 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS			265 141,55 €	265 141,55 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE				0,00 €
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	1 055 105,00 €	311 548,00 €		1 366 653,00 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	994 045,87 €			994 045,87 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	1 040 000,00 €	131 000,00 €		1 171 000,00 €
16 EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	2 799 897,53 €			2 799 897,53 €
021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	2 612 110,82 €	184 052,00 €		2 796 162,82 €
024 PRODUIT DES CESSIONS	100 000,00 €	30 000,00 €		130 000,00 €
040 OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	900 000,00 €	-100 000,00 €		800 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €	-60 000,00 €		40 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 601 159,22 €	496 600,00 €	541 257,49 €	10 639 016,71 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	309 959,22 €	0,00 €	-309 959,22 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	309 959,22 €	0,00 €	-309 959,22 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 29 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 26 octobre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « **COMMUNE 2022** » selon le tableau présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 26** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

3 – Budget Lotissement Les Athénées 2022 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « Lotissement Les Athénées ».

En application de l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2022.

Pour le Budget « **Lotissement LES ATHENEES** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2022	DM N°1	Total budget 2022
Dépenses de Fonctionnement	158 900,00 €	35 500,00 €	194 400,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	98 500,00 €	35 500,00 €	134 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	60 200,00 €		60 200,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €		100,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €		100,00 €
66 CHARGES FINANCIERES			
Recettes de Fonctionnement	158 900,00 €	35 500,00 €	194 400,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE			
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	98 700,00 €	35 500,00 €	134 200,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €		100,00 €
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	60 000,00 €		60 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	100,00 €		100,00 €

	Budget primitif 2022	DM N°1	Budget primitif 2022
Dépenses Investissement	250 093,13 €	35 500,00 €	285 593,13 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	151 393,13 €		151 393,13 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	98 700,00 €	35 500,00 €	134 200,00 €
Recettes Investissement	250 093,13 €	35 500,00 €	285 593,13 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	60 200,00 €		60 200,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	189 893,13 €	35 500,00 €	225 393,13 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu la délibération du 29 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 octobre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « **Lotissement LES ATHENEES 2022** » selon le tableau présenté ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 26** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

4 – Approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 janvier 2022, la commune a décidé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'instruction budgétaire comptable M57 pour le budget principal et les budgets annexes appliquant la nomenclature M14, et d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU).

La commune d'Aizenay a été retenue pour cette expérimentation par arrêté interministériel du 25 octobre 2021.

En application des dispositions prévues à l'article 106 III de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), lorsqu'une collectivité territoriale adopte le référentiel budgétaire et comptable M57, elle doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire.

Ce règlement, valable pour toute la durée de la mandature, doit notamment préciser :

- les principes généraux portant sur le budget ;
- les modalités de gestion des dépenses et des recettes ;
- les opérations de fin d'exercice (rattachements, règles de provision) ;
- les règles de gestion des AP/CP et des AE/CP ;
- les règles de gestion de la comptabilité patrimoniale.

Ce règlement budgétaire et financier (RBF), présenté en annexe, précise également les règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Monsieur le Maire précise que c'est un document proposé par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 106,

Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2021 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 25 janvier 2022 relatif à l'expérimentation du Compte Financier Unique et adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 octobre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VOTE : **OUI : 26** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

5 – Fixation des règles de gestion des amortissements des immobilisations en M57

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les règles de gestion des immobilisations ont été définies par la délibération n°3 du 31 janvier 2012 relative à la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et de préciser les dérogations possibles et appliquées par la collectivité.

Principe général :

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage atténué est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. L'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Le champ d'application des amortissements :

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Le champ d'application des amortissements des communes reste défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art ;
- Des terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par le Conseil Municipal pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- Des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation. Pour les biens de faible valeur, il est possible d'appliquer une durée d'amortissement d'un an.

Il est proposé les durées d'amortissement suivantes pour les biens dont elles correspondent aux durées habituelles d'utilisation.

Nature comptable d'acquisition	Libellé	Durée d'amortissement (en années)
202	Frais d'étude, d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'étude suivi de travaux	Non amorti
	Frais d'étude non suivis de réalisation	5
2033	Frais d'insertion suivis de travaux	Non amorti
	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5
204XXX	Subventions d'équipement versées aux organismes publics	15
	Subventions d'équipement versées aux organismes privés	5
2051	Concessions et droits similaires	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	5
2121	Plantations d'arbre et d'arbustes	15
21321	Constructions – Immeubles de rapport	15
2135	Constructions – Installations générales	10
2157XX	Matériel et outillage technique	8
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	8
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182	Matériel de transport	8
2183X	Matériel informatique	5

2184X	Matériel de bureau et mobilier	10
2185	Matériel de téléphonie	5
2186	Cheptel	5
2188	Autres immobilisations corporelles	8
Equipements de faible valeur < 500 € HT		1

L'amortissement au *prorata temporis* :

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement au *prorata temporis*. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque la nomenclature M14 calculait un amortissement linéaire en année pleine, au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service ou l'acquisition du bien.

Ce changement s'applique de manière prospective, sur les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023. Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

L'amortissement au *prorata temporis* est calculé à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit le service fait.

Toutefois, une entité peut justifier d'une dérogation à la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, biens acquis par lot, petit matériel et outillage, fonds documentaire...).

Il est proposé de déroger à la règle du *prorata temporis* pour les catégories de biens suivants :

Nature comptable d'acquisition	Libellé	Durée d'amortissement (en années)
2121	Plantations d'arbre et d'arbustes	15
2157XX	Matériel et outillage technique	8
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	8
2183X	Matériel informatique	5
2184X	Matériel de bureau et mobilier	10
2185	Matériel de téléphonie	5
2186	Cheptel	5
2188	Autres immobilisations corporelles	8
Equipements de faible valeur < 500 € HT		1

Comptabilisation des immobilisations par composant :

Selon la M57, la méthode de comptabilisation par composant s'applique de manière prospective sur les nouvelles acquisitions.

Si dès l'origine, un ou plusieurs des éléments constitutifs d'un actif ont chacun des utilisations différentes et doivent faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, chaque élément (ou « composant ») est comptabilisé séparément, par application de la méthode des composants, et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu dès l'origine ou lors des remplacements. Un numéro d'inventaire propre à chaque composant est attribué.

En revanche, lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble des éléments.

La méthode de comptabilisation par composant est appréciée au cas par cas et ne s'impose que lorsqu'un composant comptabilisé représente une forte valeur unitaire, une partie significative du coût de l'actif considéré et si sa durée d'amortissement est significativement différente du composant principal de l'immobilisation. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

La commune et les établissements publics n'ont l'obligation d'amortir que les immeubles de rapport.

Il est proposé de retenir la méthode de la comptabilisation par composants au cas par cas et dès lors que les enjeux le justifient, à savoir une durée d'amortissement des éléments constitutifs de l'actif significativement différente pour chacun des éléments.

La neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées :

Il peut être appliqué la neutralisation budgétaire partielle ou totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour les communes et leurs établissements publics.

En effet, l'amortissement généralisé des subventions d'équipement peut, par l'accroissement des charges d'amortissement, conduire la collectivité à constater pour un ou plusieurs exercices un déséquilibre de son budget, l'amenant ainsi à lever des recettes supplémentaires.

Le dispositif de neutralisation permet de corriger ce déséquilibre. La charge d'amortissement est compensée par un produit de neutralisation (compte 77681) en contrepartie d'une diminution d'un compte de fonds propres spécifiques (compte 198).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L .2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 26 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe les durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- Applique la méthode de l'amortissement linéaire au *prorata temporis* à compter de la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation et de retenir cette date comme date de mise en service.
- Déroge à la règle de l'amortissement au *prorata temporis* pour les catégories de biens indiquées dans le tableau ci-dessus.
- Décide de l'application de la neutralisation budgétaire totale des amortissements des subventions d'équipements versées.
- Décide de l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 26** **NON :** **ABSTENTION :**

Service Urbanisme et Aménagement

6 – Réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement des eaux pluviales- Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil départemental de la Vendée

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que depuis octobre 2020 un schéma directeur de l'assainissement collectif des eaux usées est en cours de réalisation et devrait s'achever courant 2023.

Afin d'établir une programmation complète et hiérarchisée des investissements à venir sur l'ensemble du réseau d'assainissement, la commune d'Aizenay souhaite réaliser un schéma directeur de l'assainissement des eaux pluviales.

Monsieur le Maire précise que ce schéma directeur a pour objectif de réduire les dysfonctionnements et les rejets de pollutions, de protéger les biens et les personnes et d'organiser une gestion des eaux pluviales en cohérence avec l'urbanisation. Il comprend notamment :

- Une étude diagnostic ;
- Un schéma directeur ;
- Un zonage d'assainissement conforme aux obligations de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet global est estimé à 80 000 € HT. Il peut être financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne entre 30% et 50% et par le Conseil départemental de la Vendée à hauteur de 30% du montant total hors taxe du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.

Il est proposé de solliciter une aide financière auprès de ces deux administrations pour le financement d'un schéma directeur d'assainissement pluvial, selon le plan de financement suivant :

Dépenses estimatives		Recettes estimatives	
Nature de la dépense	Montant HT	Financier	Montant HT
Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales	80 000 €	Agence de l'eau (50%)	40 000 €
		Département (30%)	24 000 €
		Commune (20%)	16 000 €
		TOTAL	80 000 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant la nécessité de réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales comprenant un zonage eaux pluviales,
 Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 octobre 2022,
 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales :

Dépenses estimatives		Recettes estimatives	
Nature de la dépense	Montant HT	Financier	Montant HT
Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales	80 000 €	Agence de l'eau (50%)	40 000 €
		Département (30%)	24 000 €
		Commune (20%)	16 000 €
		TOTAL	80 000 €

- Approuve les demandes des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 50% et du Conseil Départemental de la Vendée à hauteur de 30%.

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter ces subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de la Vendée pour le financement du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : OUI : 26 NON : ABSTENTION :

Service Techniques

7 – Convention tripartite SyDEV 2022.ECL.0522 – Affaire n° L.P4.003.20.004 – Opération de travaux d'éclairage (matériel) lié à une extension de réseau pour donner suite à la création de 9 logements et d'un Centre Médico Psychologique, rue du Dr Ferry Wilczek - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour l'opération de travaux d'éclairage (matériel) liée à une extension de réseau pour donner suite à la création de 9 logements et d'un Centre Médico Psychologique, rue du Docteur Ferry Wilczek, sous maîtrise d'ouvrage VENDÉE HABITAT.

Une convention de transfert des ouvrages a été conclue entre l'aménageur et la collectivité lors de l'instruction du permis d'aménager. La commune sera, à terme, propriétaire des ouvrages d'éclairage public.

Il s'agit d'une convention tripartite relative aux modalités techniques et financière de réalisation entre le SyDEV, la commune d'Aizenay et VENDEE HABITAT.

Le montant des travaux s'élève à 15 172 € HT (18 206 € TTC), pris en charge en totalité par VENDÉE HABITAT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 3 novembre 2022,

Vu la nécessité de procéder à l'opération de travaux d'éclairage (matériel) liée à une extension de réseau pour donner suite à la création de 9 logements et d'un CMP (Centre Médico Psychologique), rue du Docteur Ferry Wilczek.

Vu la proposition de la convention tripartite 2022.ECL.0522 - Affaire n° L.P4.003.20.004 transmise par le SyDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention tripartite n°2022.ECL.0522 établie par le SyDEV Affaire n° L.P4.003.20.004 permettant de réaliser une opération de travaux d'éclairage (matériel) lié à une extension de réseau pour donner suite à la création de 9 logements et d'un Centre Médico Psychologique.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite n°2022.ECL.0522 ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 26 NON : ABSTENTION :

Service Techniques

8 – Convention SyDEV 2022.ECL.0533 – Affaire n° L.RN.003.22.101 – Opération de travaux de rénovation d'éclairage public carrefour rue du Lavoir et rue des Jardins - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour l'opération de travaux de rénovation d'éclairage public au carrefour rue du Lavoir et rue des Jardins.

Monsieur Christophe GUILLET précise qu'il s'agit de sécuriser le carrefour et d'amener de l'éclairage entre le parking de la gare et la salle Georges Hillairiteau notamment pour les scolaires qui prennent le bus. Ils seront à proximité des deux commerces et éclaireront le passage piéton.

A la question de savoir si c'est réglé automatiquement aux horaires de l'éclairage public, Monsieur Christophe GUILLET répond par l'affirmative car tout ce qui est demandé est conforme au SDAL (Schéma directeur d'aménagement lumière) sur les durées d'éclairage.

Monsieur Noël DANIEAU estime que c'est un point positif par rapport à la sortie de la salle Georges Hillairiteau. Monsieur Christophe GUILLET explique que pour cette salle, un autre axe de travail est en cours.

Monsieur le Maire dit que ces points lumineux seront intégrés au schéma d'éclairage. Ce sera donc une extinction à 21H00 et reprise à 6H45.

Le montant des travaux s'élève à 7 695 € HT (9 234 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 50 % du montant HT soit 3 848 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 11 avril 2022,

Vu la nécessité de procéder à l'opération de travaux de rénovation d'éclairage public, au carrefour rue du Lavoir et rue des Jardins,

Vu la proposition de la convention 2022.ECL.0533 transmise par le SyDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°2022.ECL.0533 établie par le SyDEV permettant de réaliser une opération de travaux de rénovation d'éclairage public, au carrefour rue du Lavoir et rue des Jardins.

- Accepte un montant total des travaux de 7 695 € HT (9 234 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 50 % du montant HT soit 3 848 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2022.ECL.0533 ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 26

NON :

ABSTENTION :

Service des Affaires Juridiques

9 – Concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains –

validation du choix du concessionnaire et approbation du projet de convention

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°13 en date du 14 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé :

- Le principe d'une concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure, avec une échéance au 31 décembre 2037 ;
- Le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le souhait de la commune est de concéder le service de prestations de mise à disposition, d'installation, de maintenance, d'entretien et d'exploitation des mobiliers urbains destinés à l'information municipale et à l'affichage publicitaire. Le concessionnaire prend en charge :

- La gestion du service et l'exploitation des installations ;
- L'affichage publicitaire ;
- L'affichage d'information municipale et non publicitaire ainsi que l'impression des affiches ;
- Les campagnes de communication ;
- L'acquisition et la fourniture de l'ensemble des dispositifs ;
- La pose et dépose des dispositifs, leur branchement sur les réseaux nécessaires à l'exploitation du service ;
- L'exécution des travaux et la remise en état des trottoirs, de la chaussée et de l'ensemble du périmètre concerné à l'identique ainsi que les finitions de sol ;
- Les déclarations et demandes d'autorisations diverses ;
- Les études techniques ;
- La perception des recettes commerciales et de toutes recettes annexes liées à l'exploitation du service ;
- La maintenance, le nettoyage, l'entretien et le maintien en parfait état de fonctionnement des dispositifs ;
- Le renouvellement du matériel et des équipements qui seraient détériorés ou défectueux ;
- L'information régulière de la Ville, selon les dispositions contractuelles et à sa demande, sur la gestion du service.

Par un avis de concession n° 22-86728 publié au BOAMP (bulletin officiel des annonces des marchés publics) le 21 juin 2022, la Commune (autorité concédante) a lancé la procédure de passation d'un contrat de concession ayant pour objet de confier à un opérateur économique (concessionnaire) la mise à disposition, de l'installation, de l'entretien et de l'exploitation de mobiliers urbains sur le domaine communal.

La concession est envisagée selon la logique suivante : les mobiliers urbains sont mis à disposition de la Commune par le Concessionnaire qui en gardera la propriété pendant toute la durée de la concession, ainsi qu'à l'échéance du contrat (sauf activation d'une clause de rachat). En contrepartie, le concessionnaire est rémunéré par l'exploitation des faces publicitaires des mobiliers urbains, assumant ainsi, sous sa propre responsabilité, un risque d'exploitation. Ce risque porte notamment sur la pérennité des recettes publicitaires.

La procédure de passation est soumise aux dispositions du code de la commande publique.

Les documents de la consultation ont prévu la remise par chaque candidat d'une offre de base et d'une variante obligatoire. Dans l'offre de base, les informations publicitaires se trouvent sur la face recto dans le sens de circulation, les informations non publicitaires sur l'autre face. Dans une variante obligatoire demandée aux candidats, les faces d'affichage sont inversées sur quelques panneaux.

La date et heure limites de réception des candidatures et des offres ont été fixées au 22 juillet 2022 à midi.

Deux entreprises se sont portées candidates à l'attribution de cette concession et ont remis chacune deux offres initiales (une offre de base et une offre variante).

La commission des délégations de service public (CDSP) s'est réunie le 30 septembre 2022. Elle a prononcé l'admission des candidatures des deux entreprises et, dans un second temps, la CDSP a rendu un avis sur les offres initiales.

Les offres remises n'étant ni irrégulières ni inappropriées, les deux candidats ont été admis à négocier par Monsieur le Maire.

Les négociations se sont déroulées le 10 octobre 2022.

A la suite des négociations, la date limite de remise des offres finales a été fixée au 19 octobre 2022 à midi. Les deux candidats ont remis leur offre finale dans le délai imparti.

Le rapport d'analyse des offres finales classe l'offre variante de l'entreprise PHILIPPE VÉDIAUD PUBLICITÉ en première position.

Offre retenue et motifs du choix

Les offres des candidats ont été analysées selon les critères de sélection suivants, définis dans le règlement de la consultation :

Critères d'analyse	Pondération
1-Valeur technique	60.0 % soit 60 points
1.1-Qualité technique des mobiliers (intégration dans l'environnement urbain, durabilité et solidité, performances énergétiques) jugée sur la base du mémoire technique	20.0 % soit 20 points
1.2- Organisation et délais d'intervention prévus pour l'exploitation des mobiliers et la gestion des relations quotidiennes avec la Ville jugée sur la base du mémoire technique	15.0 % soit 15 points
1.3-Organisation et méthodologie mises en place pour l'installation du parc de mobilier urbain (planning, pose, déplacement, dépose) jugée sur la base du mémoire technique	15.0 % soit 15 points
1.4-Modalités d'entretien et de maintenance des mobiliers, jugées sur la base du mémoire technique	10.0 % soit 10 points
2-Valeur financière	40.0 % soit 40 points
2.1-Redevance d'occupation du domaine public : montant HT de la part fixe minimale garantie	20.0 % soit 20 points
2.2 Intéressement de l'autorité concédante à la performance du contrat	10.0 % soit 10 points
2.3- Pertinence, transparence et cohérence du Compte d'Exploitation Prévisionnel	10.0 % soit 10 points

Comme il résulte du rapport d'analyse des offres finales, l'offre variante de l'entreprise PHILIPPE VÉDIAUD PUBLICITÉ présente le meilleur avantage économique global pour la Commune d'AIZENAY au regard des critères ci-dessus.

La durée du contrat

Le contrat de concession est conclu pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 (date prévisionnelle de prise d'effet du contrat). Le mobilier urbain sera installé au plus tard le 1^{er} mars 2023 (date prévisionnelle).

Économie générale du contrat :

Le concessionnaire installera et exploitera les mobiliers suivants : 13 mobiliers d'information municipale publicitaires jusqu'en 2025 puis 15 mobiliers d'information à partir de 2025 (route de Maché et axe Nord), format 2m².

La localisation des mobiliers figure sur la carte d'implantation annexée au projet de contrat de concession.

Le concessionnaire versera annuellement à la Commune d'AIZENAY une redevance d'occupation d'un montant forfaitaire de 750 euros par mobilier d'affichage publicitaire. Le concessionnaire versera également un intéressement calculé sur la différence entre le chiffre d'affaires prévisionnel et le chiffre d'affaires effectivement réalisé par le concessionnaire dans le cadre de l'activité concédée.

Monsieur le Maire reprend quelques chiffres qui sont dans le document transmis aux élus il y a deux semaines. La redevance est calculée sur le nombre de panneaux puis sur un pourcentage sur les recettes de ventes d'affichage publicitaire. Le candidat retenu propose une redevance à hauteur d'environ 10 000 € sur l'exploitation des mobiliers urbains. L'autre candidat proposait 3 000 € par an.

Monsieur le Maire rappelle tout le dossier communiqué aux élus. Il précise que toutes les affiches sont imprimées et installées par le prestataire ce qui fera gagner du temps sur la production et l'installation. La particularité est que sur les axes importants où il y a deux mobiliers urbains (route de la Roche, route de Challans, route de Saint-Gilles), on pourrait avoir sur le 2^{ème} mobilier sur le recto (sens de circulation) une communication communale. Les candidats ont accepté cette variante. Monsieur le Maire s'en félicite car actuellement la commune ne bénéficie que du verso.

Monsieur Sylvain CHALLET estime que c'est une bonne opération car cela permet de faire rentrer de l'argent, de changer notre mobilier et de gagner en efficacité sur notre communication. Monsieur le Maire précise que ce sont des sociétés qui sont connues.

Monsieur le Maire souhaite remercier les services et le travail qui a été fait depuis un an et demi. La commune a été accompagnée par un groupement constitué d'un cabinet d'avocats et d'une société spécialisée dans la mise en place de ces consultations. Il y a eu des présentations très complètes et très précises au sein de la commission de délégation de service public. Monsieur le Maire qui a participé à quelques réunions estime qu'il fallait avoir une analyse fine des offres et du besoin. Monsieur le Maire réitère donc ses remerciements sur un dossier que la ville n'a pas l'habitude de mener.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1410-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 1120 et suivants, L.3120-1 et suivants, et R. 3121-1 à R. 3125-7 ;

Vu les articles L. 581-1 à L. 581-45 du code de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 14 juin 2022 approuvant le principe d'une concession de services sur les prestations de mise à disposition, d'installation, de maintenance, d'entretien et d'exploitation de mobiliers urbains sur le domaine de la ville d'Aizenay

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 3 juin 2022 ;

Vu l'avis de concession n° 22-86728 publié le 21 juin 2022 au BOAMP ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 20 septembre 2022 ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures, le rapport d'analyse des offres initiales et le rapport d'analyse des offres finales ;

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres finales indique que l'entreprise PHILIPPE VÉDIAUD PUBLICITÉ a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection énoncés dans le Règlement de la consultation ;

Considérant que cette offre est la plus conforme aux exigences de l'autorité concédante et aux exigences de qualité du service ;

Entendues les explications de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le choix de l'entreprise PHILIPPE VÉDIAUD PUBLICITÉ comme concessionnaire pour la mise à disposition, de l'installation, de l'entretien et de l'exploitation de mobiliers urbains sur le domaine communal ;
- D'approuver le projet de contrat de concession et ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec l'entreprise PHILIPPE VÉDIAUD PUBLICITÉ et à le notifier au concessionnaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'au comptable public et de faire appliquer la présente délibération aux services concernés.

VOTE : **OUI : 26** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Affaires Juridiques

10 – Avis sur le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif de l'année 2021

Monsieur Philippe CLAUTOUR présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Il présente les indicateurs techniques et financiers.

Il rappelle que le service public d'assainissement collectif géré en régie dessert 9 754 habitants au 31/12/2021. Le nombre d'abonnés est de 3 981 donc une variation de +9,1 % par rapport à l'année dernière. Les volumes facturés sont de 345 901 m³ soit une variation de 9,7%. Le linéaire de réseaux de collecte est de 102 km soit 2 km de plus qu'en 2020.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne s'agit que de réseaux séparatifs. Il n'y a plus de réseaux unitaires sur la Commune.

Monsieur Philippe CLAUTOUR rappelle que les ouvrages d'épuration eaux usées sont situés route de la Genète et à la Boule du Bois. A la Genète, la capacité nominale est de 8 000 équivalents habitants (EH), le nombre d'abonnés raccordés est de 3 895 et le nombre d'habitant raccordés est de 9 529. A la Boule du Bois, la capacité nominale est de 269 équivalents habitants (EH), le nombre d'abonnés raccordés est de 86 et le nombre d'habitant raccordés est de 225.

Monsieur le Maire précise s'agissant des charges rejetées par l'ouvrage (page 6 et 7 du rapport) concernant la station de la Genète où il est indiqué les conformités : les oui doivent être remplacés par des non. Il s'agit d'une erreur du Département. Il y aura une mise à jour de ce document.

Monsieur Philippe CLAUTOUR indique la quantité de boues des ouvrages d'épuration : 137 tonnes de matière sèche pour la Genète. Pas de boue à la Boule du Bois car des travaux étaient prévus mais avec l'épidémie de COVID, les travaux ont été repoussés d'1 an. Le décalage est réalisé en 2022. Les tonnages évacués représentent la même quantité (137 tonnes de matière sèche).

La participation pour l'assainissement collectif en 2021 est de 1 570 € contre 1 616€ au 1^{er} janvier 2022.

S'agissant de la facture d'assainissement au 1^{er} janvier 2021 c'était 446,99 € et au 1^{er} janvier 2022, 455,13 € soit une variation de 1,82% . Les recettes pour 2021 sont de 540 677,11 € soit +7,14% par rapport à 2020.

La station d'épuration a fait l'objet en 2021 d'une remise à niveau du génie civil et de l'autosurveillance. Le pont racleur du clarificateur a été renouvelé en octobre ce qui a permis d'améliorer la qualité des eaux rejetées, l'extraction des boues en est depuis améliorée. Au niveau des pré-traitements, un dégrilleur automatique a été mis en place, le dégraisseur a été repris. Un poste toutes eaux a été créé. Les équipements d'autosurveillance ont été repris au niveau de la surverse du bassin tampon, en entrée et en sortie de station. Au vu de l'accroissement des charges reçues, l'étude diagnostique intégrera une réflexion sur le devenir de ce système d'assainissement : extension de la station existante ou création d'une nouvelle unité de traitement. La totalité des boues est valorisée au niveau agricole, pour un total de 137 tonnes de matières sèches.

Au sujet des investissements, 757 417 euros de travaux ont été engagés sur l'exercice, contre 187 192 euros en 2020. Le schéma directeur des réseaux d'eaux usées est en cours pour un montant de 93 600 euros. Normalement ce schéma devrait être terminé, mais le manque d'eau, n'a pas permis les mesures en nappe haute.

Monsieur le Maire, précise que l'année dernière, le conseil municipal a décidé d'augmenter la tarification de 5%, mais cette hausse ne porte uniquement que sur 30% de la facture environ. Ainsi, la hausse pour l'utilisateur est de + 1,82% sur sa facture.

Monsieur le Maire précise également que sur la 1^{ère} page du document transmis « rapport annuel 2021 », il est indiqué que la commission consultative a donné un avis, mais la commission a examiné, et non donné un avis. L'avis c'est celui du conseil municipal du jour. Cette écriture sera corrigée sur le document.

Il est demandé à l'assemblée de donner son avis sur le rapport ci-joint.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

En application de l'article L.1411-13, le rapport sera mis à la disposition du public en Mairie dans les quinze jours suivant la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le rapport susnommé a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 27 octobre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport,

- Émet un avis favorable sur le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif de l'année 2021.

VOTE : **OUI : 2** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Affaires Juridiques

11 – Communication du rapport annuel 2021 relatif à la délégation de service public d'exploitation du cinéma

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc COUTON n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Madame Françoise MORNET rappelle que par délibération n°15 en date du 24 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel de l'Espace Villeneuve à l'Association CINE AIZENAY.

Conformément aux articles L.1411-3, D.2224-4 et D.2244-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association CINE AIZENAY a transmis à la Commune le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2021 comportant notamment un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Les indicateurs qui y sont présentés sont d'ordre technique et financier :

- Les indicateurs techniques concernent les variations sur les valeurs de fréquentation ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités de tarification, aux éléments relatifs aux recettes d'exploitation, au montant des investissements réalisés.

En application de l'article L.1411-13, ce rapport sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

Celui-ci a été annexé à la présente délibération.

Madame Françoise MORNET précise que les activités se sont déroulées de mai à décembre, pour cause de fermeture, relative aux conditions sanitaires. Cette fermeture a entraîné une baisse des fréquentations, avec des conséquences financières.

L'année 2019, qui est complète, reste l'année de référence.

Monsieur le Maire précise que 11 400 entrées, avec la COVID, une programmation particulière, restent une activité encourageante.

Monsieur Philippe CLAUTOUR, demande si, par rapport à l'année de référence de 2019, les 6,5 mois d'ouverture présentent un bon niveau d'entrées ?

Madame Françoise MORNET, répond que c'est légèrement inférieur, à cause d'une dynamique à relancer, dans un contexte particulier.

Monsieur le Maire, rappelle que le festival du week-end dernier, avec 1 000 entrées sur 3 jours, a permis à certaines personnes de découvrir la structure. Les cinémas à l'extérieur d'Aizenay, présentent une tarification d'environ 10 euros la place. Ici les tarifs sont plus attractifs, notamment le lundi. La salariée, qui est bien investie, a permis également la bonne organisation de ce festival, et permet de maintenir la bonne dynamique de l'association.

Madame Françoise MORNET rappelle que la programmation des sorties de film est d'abord dirigée vers les multiplexes plus importants que celui d'Aizenay.

Monsieur le Maire précise que l'association Cinétoile est délégataire jusqu'au 31/08/2023. La liste des décisions jointe à ce conseil, mentionne d'ailleurs l'accompagnement juridique de la commune, pour la nouvelle procédure.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir donner son avis.

Vu les articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3131-5 du code de la Commande Publique,

Considérant que le rapport susnommé a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 27 octobre 2022,

Entendu l'exposé de Madame Françoise MORNET,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport,

- Prend acte de la communication du rapport annuel de l'exercice 2021 relatif au service public d'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel de l'Espace Villeneuve.

VOTE :

OUI : 25

NON :

ABSTENTION :

VI. LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 13/10/2022 AU 09/11/2022

En application des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal par délibération du 25 mai 2020 :

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2022-208	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AW 304 IA 085 003 22 V0129
2022-209	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AZ 258 IA 085 003 22 V0130
2022-210	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AZ 261 IA 085 003 22 V0131
2022-211	Mission d'assistance juridique au titre de la procédure de consultation pour la DSP pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel - ATLANTIC JURIS (85000 LA ROCHE SUR YON) - montant HT de 3 420 € (4 104 € TTC)
2022-212	Contrat de location d'un local affecté à un usage exclusivement professionnel - CHS Mazurelle - 1 000 € / mois pendant 6 ans
2022-213	Fournitures de plantes vivaces et arbustes - Sté VEGETAL 85 - pour un montant de 7 860,80 € HT soit 8 646,88 € TTC
2022-214	Étude pour remise en forme du plan des réseaux EU pour le schéma directeur d'assainissement - Sté ARTELIA - pour un montant de 9 850 € HT soit 11 820 € TTC
2022-215	Attribution et signature du marché public n°2022PA05 de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement communal Les Prairies de Bonnefonds - ADAUC (44300 NANTES) mandataire du groupement ADAUC / CDC / ATLAM – Forfait provisoire de la mission témoin de 38 265 € HT (45 918 € TTC), montant des missions complémentaires de 7 080 € HT (8 496 € TTC), soit un montant total toutes missions confondues de 45 345 € HT (54 414 € TTC)
2022-216	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles BH 411 IA 085 003 22 V0132
2022-217	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles BD 144 IA 085 003 22 V0133
2022-218	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles BC 72 IA 085 003 22 V0134
2022-219	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AW 300 IA 085 003 22 V0135
2022-220	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles BL 300 IA 085 003 22 V0136
2022-221	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AZ 201 IA 085 003 22 V0137
2022-222	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AV 14 p IA 085 003 22 V0138
2022-223	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AV 14 p IA 085 003 22 V0139
2022-224	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles BC 103 BC 446 IA 085 003 22 V0140
2022-225	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles BC 269 BC 476 p IA 085 003 22 V0141
2022-226	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AT 20 IA 085 003 22 V0142
2022-227	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles ZL 307 IA 085 003 22 V0143
2022-228	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles YA 175 IA 085 003 22 V0144
2022-229	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AT 378 IA 085 003 22 V0145
2022-230	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles BC 120 IA 085 003 22 V0146
2022-231	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AE 282 AE 280 IA 085 003 22 V0147
2022-232	Acquisition d'une sauteuse I VARIO 100 LITRES PRO auprès de la société MENUET pour un montant de 18 102,78 € TTC (pour le restaurant scolaire Louis Buton)

2022-233	Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagements de sécurité sis route de la Roche - AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDÉE (85000 LA ROCHE SUR YON) - Montant de l'avenant n°1 de 2 275 € HT (2 730 € TTC), nouveau montant de la convention à 4 475 € HT (5 370 € TTC)
2022-234	Déplacement aire de jeux de Place Mutualité vers Parc des Sittelles - Sté EDEN COM pour un montant de 9 614,80 € HT soit 11 537,76 € TTC
2022-235	Réparation de la centrifugeuse de la station d'épuration - sté SECOFRAN - pour un montant de 7 461,76 € HT soit 8 954,11 € TTC

PLANNING PREVISIONNEL DES CONSEIL MUNICIPAUX EN 2023

Mardi 31 janvier
Mardi 28 février (DOB)
Mardi 28 mars (Budget)
Mardi 9 mai
Mardi 13 juin
Mardi 11 juillet
Mardi 12 septembre
Mardi 17 octobre
Mardi 14 novembre
Mardi 12 décembre

Séance levée à 21h02.



Le présent procès-verbal a été approuvé lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2022.

À Aizenay,

Franck ROY
Maire d'Aizenay

Claudie BARANGER
Secrétaire de séance

Publié sur le site internet le **16 DEC. 2022**

CONSEIL MUNICIPAL
DU QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX
 ---oOo---

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre, le Conseil Municipal de la commune d'AIZENAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de la Mairie d'Aizenay sous la présidence de Monsieur Franck ROY, Maire.

Conseillers Municipaux	Présents / Excusés / Pouvoirs
ADELÉE Serge	Présent
ARNAUD Corinne	Présente
BARANGER Claudie	Présente
BELLECC Sandrine	Présente
BEYER Bernard	Excusé
CHALLET Sylvain	Présent
CLAUTOUR Philippe	Présent
COUTTON Jean-Marc	Présent
DANIEAU Noël	Présent
DESPRES Stéphane	Présent
FISSON Isabelle	Présente
GRELET Cédric	Excusé
GRELLIER Cédric	<i>Pouvoir à Philippe CLAUTOUR</i>
GRONDIN Sabrina	Présente
GUÉRINEAU Isabelle	Présente
GUILLET Christophe	Présent
GUILLET Jean-Pierre	Présent
GUILLOMNEAU Céline	<i>Pouvoir à Sylvain CHALLET</i>
HAMARD Yvan	Excusé
LUCAS Wilfried	Présent
MORNET Françoise	Présente
PIFFETEAU-GASTON Isabelle	Présente
PONZO Marjorie	Présente
ROBIN Delphine	<i>Pouvoir à Marcelle TRAINÉAU</i>
ROCHER Jacqueline	<i>Pouvoir à Isabelle PIFFETEAU-GASTON</i>
ROY Franck	Présent
TRAINÉAU Marcelle	Présente
URBANEK Roland	Présent
VINET Adeline	<i>Pouvoir à Sabrina GRONDIN</i>